

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2018-141

OBJET : Abattage de platanes Chemin de Rivals

Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

Vu les travaux d'abattage de platanes qui seront entrepris sur le chemin de Rivals par l'entreprise SERPE SAS (29 Boulevard Paul SABATIER, 11000 CARCASSONNE) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules sur le chemin de Rivals pour la sécurité des personnes pendant le déroulement des travaux ;

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux d'abattage de platanes qui seront réalisés par l'entreprise SERPE SAS (29 Boulevard Paul SABATIER, 11000 CARCASSONNE), le stationnement des véhicules de toutes catégories aux abords du chantier sera interdit et la circulation des véhicules de toutes catégories sur le chemin de Rivals sera interdite du 31 octobre au 2 novembre 2018 inclus.

Article 2: La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} et 8^{ème} partie), sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.


Article 3: Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5: M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, MM. les Agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou le 30 octobre 2018.

Le Maire

Christian RAYNAUD

